

Fiche 8

Transmission des données de paiement (ou *e-reporting* de paiement)

Mon entreprise doit-elle transmettre les données de paiement sur toutes les opérations qu'elle réalise (achat/vente, prestations de service/livraisons de biens) ?

Dans le cadre du dispositif, les entreprises...

- ◆ réalisant des **opérations dont la TVA est exigible à l'encaissement** (par exemple des prestations de service, acomptes...) **en France ou à l'étranger,**
- ◆ faisant **l'objet d'une facture électronique ou pas,**
- ◆ à destination de **professionnels ou de clients non assujettis**

... devront transmettre à l'administration les données de paiement relatives à ces opérations. L'encaissement des sommes dues pour ces opérations déclenche l'exigibilité de la TVA.

Elles ne seront pas demandées si :

- ◆ l'opération donne lieu à **auto-liquidation de la TVA.**
- ◆ l'entreprise a **opté pour le paiement de la TVA selon les débits.**

Quelles données transmettre ?

Ces données de paiement sont :

- votre numéro de **SIREN** en tant que fournisseur de la prestation de services
- la date d'encaissement
- le montant encaissé
- la **période au titre de laquelle la transmission est effectuée** (déterminée selon le régime de TVA de l'entreprise)



Bon à savoir

1. En cas de factures ou opérations incluant plusieurs taux de TVA, le montant encaissé devra être réparti selon les taux de TVA appliqués.
2. En cas de paiement partiel, c'est ce montant qui est transmis. Au moment du versement du solde, une nouvelle information sera transmise à l'administration.

Le client n'a pas à transmettre à l'administration d'informations sur le paiement effectué à son fournisseur.

Pour en savoir plus sur les données à transmettre, vous pouvez consulter la documentation en ligne sur impots.gouv.fr sur la page « [Je passe à la facturation électronique](#) ».

Comment seront transmises ces données ?

Vos données de paiement seront transmises par **la plateforme agréée choisie ou par l'intermédiaire de votre logiciel informatique** s'il est compatible. Comme pour la transmission pour la transmission des données de transaction, les modalités de transmission des données de paiement seront variables selon les fonctionnalités offertes par votre intermédiaire : soit la saisie manuelle directement sur la plateforme, soit la transmission d'un état récapitulatif des paiements à partir de votre logiciel de caisse, soit la transmission automatique via la solution compatible.